** Espace informatique**

**Charte d’utilisation des services**

PREAMBULE

La consultation d’internet a pour objectif d’élargir l’offre documentaire de la médiathèque et de permettre au public de découvrir et d’utiliser les nouveaux outils de recherche d’information.

La présente charte a pour but d’informer les utilisateurs souhaitant bénéficier de l’accès à internet mis à disposition par la Médiathèque Victor Hugo.

Celle-ci se réserve le droit d’interdire l’utilisation des ressources multimédia à toute personne ne respectant pas cette charte.

1 - CADRE JURIDIQUE GENERAL

Le non-respect de la loi est passible de sanctions pénales (amendes et emprisonnement).

Conformément à la loi N°2006-64 du 23 Janvier 2006, la médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée de 12 mois (décret 2006-358).

Sont interdits par la loi :

Les sites mettant en scène des mineurs (Articles 227-23 et 227-24 du Code Pénal).

La fraude informatique : conformément à la loi du 5 janvier 1988, « le fait d’accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d’un système […] le fait d’entraver ou de fausser le fonctionnement d’un système […] le fait d’introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu’il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (Articles 323-1 à 7 du Code Pénal).

La contrefaçon et d’une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs.

Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

2 - REGLES D’UTILISATION

La consultation d’internet est libre ;

Sont interdits à la médiathèque :

* Les jeux d’argent
* L’usage des réseaux sociaux pour les moins de 12 ans
* La consultation de sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine

L’usager doit se connecter avec sa propre carte, le personnel de la médiathèque pourra vérifier l’identité de la personne connectée.

La consultation d’internet pour un enfant de moins de 8 ans se fait obligatoirement sous la responsabilité de l’adulte qui l’accompagne.

L’utilisateur est informé que la confidentialité des informations et leur fiabilité sur le net n’étant pas assurée, la navigation s’effectue sous son entière responsabilité. L’envoi de toute information nominative se fait sous la responsabilité de l’internaute.

D’une manière générale, en aucun cas la médiathèque ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l’utilisation du service par l’utilisateur.

Ce dernier reconnaît que la médiathèque ne peut pas être responsable des contenus auxquels il accède.

Le personnel de la médiathèque possède un droit de regard sur toute consultation de l’usager et peut faire cesser la consultation internet en cas d’abus ou de non-respect des règles de la charte.

L’accessibilité aux contenus et services n’est pas garantie.

En dehors des créneaux d’ouverture au public, des groupes sont accueillis sur réservation.

3- MODES DE CONSULTATION

Utilisation des postes internet publics :

- Accès sur les postes de la médiathèque, réservé aux abonnés (deux personnes maximum par poste)

- Accès au réseau WIFI, libre et gratuit pour tous les usagers munis d’un outil portable équipé du WIFI (ordinateur, tablette, …)

Pour ouvrir une session :

Indiquer sur l’écran d’accueil :

Le numéro de sa carte (numéro présent sous le code barre de la carte)

Votre mot de passe (mois et année de naissance / 2 derniers chiffres)

Impression de documents :

L’impression de documents et de pages web est gratuite mais ponctuelle et limitée.

Les pages imprimées doivent être réservées à un usage strictement privé, dans le cadre pédagogique ou de recherches d’emploi.

Prêt de casque audio :

Sur les postes publics, il est possible de visionner des vidéos et d’écouter de la musique. Si vous ne possédez pas de casque audio personnel, le personnel de la médiathèque peut vous en prêter un, sur dépôt de votre carte d’usager en cours de validité.

Clefs USB :

L’utilisation des clefs USB est autorisée. Le téléchargement ou l’enregistrement de données sur le disque dur est interdit.

3.2- Utilisation du réseau WIFI sur son matériel personnel

La médiathèque permet aux utilisateurs de se connecter à internet via un réseau WIFI.

Cet accès est libre et gratuit. Il appartient à l’utilisateur de vérifier qu’il dispose des équipements matériels et logiciels lui permettant d’utiliser ce service.

La médiathèque n’est en aucun cas responsable des équipements de l’utilisateur.

La connexion WIFI est disponible aux heures d’ouverture dans tous les espaces de la médiathèque.

Alimentation électrique :

Vous pouvez raccorder votre matériel à l’alimentation électrique. Des prises sont disponibles sur les tables de travail. Le branchement ne doit cependant pas être une source de gêne ou de danger pour les autres utilisateurs de la médiathèque.

Respect des autres usagers :

Le port d’un casque audio est obligatoire. Il est conseillé d’utiliser votre casque personnel. A défaut, la médiathèque vous prête un casque sur présentation de votre carte d’usager en cours de validité.

Sécurité informatique :

La sécurité informatique de votre matériel est sous votre entière responsabilité.

**MODALITES D’ACCES AUX JEUX VIDEO SUR PLACE**

Être adhérent de la médiathèque de Sainte Marie la Mer.

Être accompagné d’un adulte pour les enfants de moins de 8 ans.

La séance de jeu dure 1h environ avec un battement de 10min entre 2 séances.

Les matériels utilisés font l’objet d’un prêt sur la carte de chaque participant.

Tout matériel détérioré devra être remplacé par l’usager ou son représentant légal

Les jeux proposés sont limités aux PEGI 3, 7 et 12

(PEGI est un système de classification par âge destiné à guider les joueurs)

La sauvegarde des parties en cours n’est pas garantie par la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est seul habilité à installer les jeux et effectuer les manipulations techniques.

**MODALITES D’ACCES AUX AUTRES SERVICES**

a. Se renseigner auprès du personnel

b. La durée d’accès aux tablettes peut être limitée par le personnel en cas de forte

fréquentation, pour permettre à chaque personne d’en profiter.